

18/05/21

**AFPS**  
**Alsace**

## **Hamas** **Qui terrorise qui ?** **Pourquoi ?**



Partager



**Une contribution à la réflexion de christian Rubechi**

La communication de l'Etat israélien est abondamment relayée par la plupart de nos médias : le Hamas est une organisation terroriste.

La grande majorité de la classe politique en France comme dans l'Union européenne adopte ce discours et l'opinion publique y est sensible.

Toute démarche politique mettant au minimum fin au calvaire actuel des populations civiles, en particulier à Gaza, ne pourrait donc se conclure qu'avec le seul président de l'Autorité palestinienne (A.P), à entendre le discours officiel israélien... qui, appuyé par les puissances occidentales, refuse toute légitimité au Hamas pourtant majoritaire dans la population de Gaza. Israël avec l'appui de ces mêmes puissances ont interdit la participation des palestiniens de Jérusalem Est aux élections... et accusent l'Autorité Palestinienne de les avoir reportées... Rappelons que le Hamas s'était déclaré partie prenante du processus électoral annoncé, fort aussi de son implantation en Cisjordanie.

Pour mémoire, après les élections législatives palestiniennes en 2006 dont aucun observateur n'avait remis en question les conditions démocratiques du déroulement (les missions conjointes de l'Union européenne et de son Parlement avaient estimé que ces conditions étaient exemplaires et conformes aux standards internationaux les plus stricts), la large victoire électorale du Hamas (56% des sièges au parlement palestinien pour 45 % des suffrages) avait entraîné aussitôt des sanctions économiques et politiques israéliennes contre la bande de Gaza, transformées en blocus terrestre, maritime et aérien dès 2007 après les combats fratricides entre le Hamas et le Fatah de Mahmoud Abas.

Inscrit sur la liste des organisations terroristes par les Etats-Unis depuis septembre 2001 suite aux attentats du 11 septembre, le Hamas est également inscrit sur la liste européenne des organisations classées terroristes après l'arrêt du 26 juillet 2017 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Par ce jugement la Cour de justice décidait de maintenir le Hamas (acronyme en arabe du Mouvement de la Résistance islamique) sur la liste noire de l'Union européenne.

La CJUE a rejeté en effet l'arrêt précédent de 2014 du Tribunal de l'Union européenne qui avait annulé pour vice de procédure le maintien du Hamas sur la liste des organisations classées « terroristes » par l'U.E. La CJUE avait estimé que l'annulation par le Tribunal de l'U.E de l'inscription sur la liste constituait une « erreur de droit ».

En septembre 2016, cependant, l'avocat général de la CJUE avait estimé que le maintien sur cette liste du Hamas n'était pas fondé, et ce pour des raisons légales. Il est pourtant rare que les avis de l'avocat général ne soient pas suivis par la Cour.

Le Tribunal avait constaté que l'inscription sur la liste était fondée « non pas sur des faits examinés et retenus dans des décisions d'autorités nationales compétentes, mais sur des imputations factuelles tirées de la presse et d'Internet ».

Cette qualification de « terroriste » n'est par ailleurs pas retenue par d'autres pays (Russie, Norvège, Brésil, Afrique du Sud, Suisse...).

Mouvement de libération à la fois nationaliste et religieux le Hamas est fondé fin 1987 lors de la première Intifada (avec l'appui financier d'Israël qui veut déjà absolument diviser les mouvements palestiniens et affaiblir Arafat) le Hamas a pourtant fait des ouvertures notables depuis plusieurs années.

Il a officiellement arrêté les attentats suicides - attaques visant la population civile, et donc terroristes, depuis 2005 .

Dès 2003 le Hamas avait présenté une proposition de trêve à Israël.

Entrée en vigueur le 29 juin elle avait été rompue suite à l'assassinat par Israël d'un dirigeant du Hamas.

En 2004 une nouvelle offre de trêve de dix ans sous conditions d'un Etat palestinien s'étalant sur toute la Cisjordanie et Gaza avec Jérusalem pour capitale est faite par le Hamas à Israël (le retour des réfugiés faisait l'objet de dispositions spécifiques à négocier).

Les assassinats par les services israéliens de deux dirigeants de premier plan du Hamas avaient suivis et la trêve n'était pas entrée en application.

Fin avril 2017 le Hamas a rendu publique sa nouvelle charte, l'ancienne datant de 1988.

La nouvelle charte présentée reprend des éléments significatifs de la revendication territoriale mais le Hamas ne s'y définit plus comme mouvement dérivant de la fraternité musulmane et on ne trouve plus de citations du Coran dans le nouveau texte.

L'organisation déclare également dans cette charte s'opposer au projet sioniste défini comme raciste, agressif et colonial et non aux Juifs en raison de leur religion.

Le droit à la résistance contre le sionisme, en particulier par la résistance armée présentée comme choix stratégique, est réaffirmé pour la protection des principes et des droits du peuple palestinien..

Cette importante évolution se lit également dans un rôle de la femme défini plus largement et dans l'évocation de principes comme le pluralisme, la démocratie et le dialogue.

La reconnaissance d'Israël est implicite dans la nouvelle Charte et l'était déjà dans les accords de la Mecque adoptés lors de la création du gouvernement d'union palestinien en 2007.

En juin 2017, le Département d'Etat des Etats - Unis, par la voix de sa porte - parole, a présenté son rapport annuel sur le terrorisme.

Ce rapport concluait notamment que les diverses politiques israéliennes stimulent l'extrémisme palestinien. Le Hamas est mentionné dans ce rapport comme responsable d'attaques terroristes dénuées de toutes justifications, parmi celles d'autres groupes palestiniens.

Le rapport a été vivement critiqué par nombre d'organisations juives et en particulier par la Conférence des présidents des principales organisations juives américaines qui ont exprimé « leur profonde préoccupation » au sujet du dit rapport dont ils demandent l'annulation et la présentation d'une version modifiée.

La Conférence des présidents a estimé que le rapport transfère la responsabilité du terrorisme sur Israël au lieu de se concentrer sur les Palestiniens et notamment sur « l'incitation à la violence qui a causé tant de préjudices et qui incombe au président [de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas] ».

On connaît par ailleurs les conditions extraordinairement difficiles dans lesquelles le Hamas exerce actuellement le pouvoir dans une bande de Gaza assiégée par l'armée israélienne dans des conditions systématiquement condamnées par les instances internationales comme entraînant un désastre humanitaire.

On sait moins que sa politique religieuse ne l'amène pas à remettre en question les pratiques des quelques 2000 catholiques qui y vivent ou y survivent comme les 2 millions de Gazaouis.

La violence israélienne, elle, ne semble pas s'embarrasser de ces distinctions juridiques : assassinats systématiques de dirigeants politiques du Hamas, opérations militaires contre la bande Gaza de 2008, de 2014 avec leurs milliers de victimes très majoritairement civiles, dont des centaines d'enfants - 318 en 2008 et plus de 500 en 2014 ... on pourrait également rappeler le dossier de quelques 5000 prisonniers politiques palestiniens, leurs conditions de détention, les détentions administratives arbitraires, et les centaines de détenus se réclamant du Hamas, ou classés comme tels par les autorités israéliennes.

En 2008, 2012 et 2014 Israël lançait trois offensives meurtrières contre Gaza, les victimes civiles dans Gaza se comptant par milliers.

Durant l'opération de 2014 l'armée israélienne a fait plus de 800 fois de morts civils que la résistance palestinienne n'a causé de morts de civils israéliens, malgré la sophistication technologique extrême des armements israéliens permettant généralement une sélection des cibles.

A partir du 30 mars 2018 les manifestants civils pacifiques à Gaza réclamant le « droit au retour » des Palestiniens chassés de leurs terres en 1948 ont été visés par les snipers israéliens lorsqu'ils manifestaient le long des barbelés de la barrière de sécurité érigée par l'armée israélienne...près de 350 Palestiniens ont été tués et des centaines blessés, souvent estropiés par les munitions explosives utilisées par l'armée israélienne, armes interdites par des conventions internationales.

Les bombardements de civils quotidiens depuis plus d'une semaine rappellent que l'on martyrise un peuple uniquement coupable de vouloir exister et d'être reconnu en tant que tel.

Il est défendu en particulier par une organisation, le Hamas, dans le cadre du droit légitime des peuples à se défendre par les armes contre une agression armée.

Nelson Mandela avait parlé du choix des armes qui appartient au plus fort.

Est-il nécessaire de rappeler les actions de vrai terrorisme, au sens strict du terme, dont l'histoire d'Israël depuis la fondation de l'Etat hébreu a fourni tellement d'exemples ?

Les exactions des colons israéliens depuis des années contre les villageois palestiniens, jamais sanctionnés et protégés par l'armée israélienne, en sont une illustration notoire et ces violences s'amplifient chaque jour.

Actuellement les tentatives de pogroms contre des citoyens israéliens palestiniens en Israël, voire contre des Palestiniens de Jérusalem, l'attaque récente du symbole religieux majeur qu'est la mosquée d'al - Aksa à Jérusalem pour les croyants musulmans, relèvent toutes de cette même volonté de terroriser pour dénier des droits élémentaires aux populations civiles, les décourager de toute forme de résistance.

Un site en ligne officiel du gouvernement français présentait le terrorisme :

« En 2004 un groupe de personnalités de haut niveau et le secrétaire général de l'ONU ont proposé de définir le terrorisme comme toute action qui a pour intention de causer la mort ou de graves blessures corporelles à des civils ou à des non-combattants, lorsque le but d'un tel acte est, de par sa nature ou son contexte, d'intimider une population, ou de forcer un gouvernement ou une organisation internationale à prendre une quelconque mesure ou à s'en abstenir. Le terrorisme est le symptôme d'une crise qui recouvre des réalités diverses. Le terrorisme peut être étatique, séparatiste ou révolutionnaire lorsqu'il est mené par des groupes radicaux souhaitant changer une situation politique et institutionnelle.

Il n'est pas une finalité mais un mode d'action généralement utilisé lorsque aucune solution politique, diplomatique ou militaire n'a été trouvée. Il est l'arme du faible contre le fort...».

Au nom de la lutte contre un terrorisme supposé inné, congénital, attribué à l'adversaire, on pourrait donc commettre des actes en contradiction totale avec le droit international, procéder à des assassinats ciblés de dirigeants politiques, conduire des actions de colonisation par la violence, massacrer des milliers de civils, commettre des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité, mettre en œuvre des politiques de discrimination, voire d'apartheid, justifier que des enquêtes soient demandées par la Cour pénale internationale pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, refuser toute recherche de compromis?

Mais sur la liste des organisations terroristes adoptée par l'Europe et les Etats-Unis c'est le Hamas qui est inscrit, pas l'Etat israélien.

Faut-il s'étonner de cette approche où l'agresseur est toujours présenté comme l'agressé, où c'est la guerre du pauvre, du faible, qui est stigmatisée ?

Faut-il s'étonner que la propagande israélienne soit reprise sans nuance par les Etats européens, et d'abord la France, au nom d'enjeux géopolitiques et économiques ?

La formidable hypocrisie qui caractérise l'Union européenne dans son approche du conflit Israël -Palestine n'est pas de l'ignorance, n'est plus de la complaisance..

Elle est devenue de la complicité avec un terrorisme qui n'est pas le fait de celui qu'elle dénonce.

Christian Rubechi